

Chef technicien de l'environnement

Cas pratique biodiversité et écosystèmes

Epreuve : Cas...Pratique... Matière : Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Parc National de Forêts
Réserve Intégrale forestière
d'Arc - Chateauvillain

À Chateauvillain, le 27/09/22

A : Monsieur le Directeur du
Parc National de Forêts

Objet : note en vue de la préparation d'une réunion publique
rappelant le contexte socio-économique et environnemental
de la Réserve Intégrale forestière d'Arc - Chateauvillain.

L'article L.331-16 du Code de l'Environnement prévoit la
possibilité d'instituer par décret, dans la zone cœur d'un Parc National,
une " Réserve Intégrale " dont l'objet est d'assurer une protection plus
stricte de certains enjeux naturalistes identifiés. Cette création doit
faire l'objet d'une consultation préalable des propriétaires concernés.

C'est dans ce contexte qu'a été signé le décret n° 2021-1611 du
10 décembre 2021 portant classement de la Réserve Intégrale forestière
d'Arc - Chateauvillain, sur une surface de 3086 hectares de forêts
domaniales soumises au régime forestier, à cheval sur quatre communes
en zone cœur du Parc National des Forêts.

Après avoir rappelé les objectifs majeurs de cette Réserve
Intégrale, nous évoquons les principaux sujets d'inquiétude de
la part des publics concernés, puis nous nous attachons sur
le sujet particulier de la gestion de la grande faune.

I - La Réserve Intégrale : une réponse à des enjeux spécifiques.

Ainsi que rappelé en introduction du décret de création, la Réserve Intégrale doit répondre en premier lieu à des objectifs de vieillissement de la forêt du Bocis (A), à un retour vers un milieu à forte naturalité (B), tout en constituant un espace pédagogique et de recherche (C).

I.A. Vieillesse et libre évolution

La Réserve Intégrale est instituée sur une zone à l'origine entièrement classée "Forêt Domaniale", ayant fait l'objet de deux programmes d'aménagement successifs de 1974 à 2017.

En découle un état boisé considéré comme "ancien", à l'exception de quelques surfaces agricoles historiques.

Sil essentiel des peuplements est constitué de Hêtres et Chênes pédonculés, des résineux et du Chêne sessile ont été introduits depuis les années 70. Aujourd'hui, une part importante de la forêt est traitée en jeune futaie et futaie régulière.

Le premier objectif de la Réserve est donc de laisser évoluer la forêt de la façon la plus libre possible, afin de retrouver à terme, un peuplement présentant les caractéristiques d'une vieille forêt, avec notamment une proportion importante d'arbres morts, morts sur pieds, de gros et très gros diamètres, et cela de façon mélangée et répartie sur l'ensemble de la surface.

I.B. Retrouver une forte naturalité.

Le corollaire au premier objectif de vieillissement et l'attente d'un degré de naturalité le plus fort possible. En effet, la limitation forte des interventions humaines sur le milieu a pour second but de retrouver une forêt qui serait

la plus représentative possible de ce que serait un milieu indemne de toute intervention humaine. Ce milieu serait ainsi caractérisé par des essences locales adaptées au contexte pédo-climatique local, et accueillerait un cortège d'espèces animales et végétales caractéristique. Cet objectif correspond aux aspirations environnementales du moment souvent évoquées sous le vocable de "wilderness".

IC - Un espace pour l'accueil et la recherche.

Comme le reste du territoire couvert par le Parc National de Forêt, la Réserve Intégrale demeure un site dont la vocation d'accueil du public et de la recherche scientifique reste de mise. Ainsi, bien que de nombreuses restrictions d'accès et d'activités aient été prévues par le décret de création, des marges de manœuvres et des ~~des~~ dérogations ont été ménagées afin de permettre, dans des conditions bien définies, géographiques ou temporelles, la mise en œuvre de suivis scientifiques, l'accueil de chercheurs et l'accueil du public.

II Des préoccupations locales légitimes.

Si le classement initial comme "Forêt Domaniale" a certainement facilité l'acceptation du classement en tant que "Réserve Intégrale", le marif reste peu autant implanté au cœur d'une région où différentes activités perdurent. Ainsi, différents publics concernés par la nouvelle réglementation s'interrogent quant à son impact sur l'agriculture (A), la santé publique (B), ou encore sur la réelle efficacité de ce nouvel outil en terme de protection de la nature (C).

II.A. Une agriculture toujours présente en lisière de forêt.

Comme sur le reste du territoire national, l'agriculture locale fait face à de nombreuses difficultés, dont l'augmentation récente et exponentielle des dégâts aux cultures causés par les ongules, principalement le cerf et les sangliers.

L'idée de voir exploser la facture, résultant de la non-intervention affichée de prime abord dans la gestion de la réserve, est logiquement exprimée. Pour autant, il faut rappeler que contrairement à cette idée reçue, la gestion des populations d'ongulés a été prévue dans le Décret, et un objectif strict est même fixé en terme de dégâts au cultures. Cet objectif est d'ailleurs plus favorable aux exploitations voisines puisqu'il s'agit de diviser par deux les dégâts actuels, via la régulation adaptée des grands ongulés.

II-B- gestion forestière et sécurité publique.

Toujours dans le domaine de l'économie locale, la "non-gestion" ressentie de la forêt, en particulier dans le contexte climatique actuel, provoque de fait des craintes quant au risque que pourrait constituer la fermeture totale du milieu.

Qu'il s'agisse de l'accès des secours en cas d'accident, ou de la lutte contre de possibles incendies, la question de la circulation et de l'entretien des piste se pose aux élus et gestionnaires.

Pour répondre à cette inquiétude, le plan de gestion de la Réserve prévoit, tant dans le cadre de l'accès au public, aux chercheurs, aux agents de l'établissement, que pour la réalisation des opérations de gestion, l'entretien d'un réseau de pistes, chemins et layons, qui permettront au besoin de répondre à ces attentes sécuritaires.

II-C - une protection réelle ?

Pour autant, au vu de l'ensemble des dérogations prévues par le Décret, qu'il s'agisse d'accès, de circulation, d'activités, ou même de gestion (régulation) des espèces, les naturalistes sont en droit de se poser des questions quant à la réelle efficacité d'une telle "Réserve Intégrale" en matière de protection de la faune et de la flore, et sur l'atteinte des objectifs initiaux.

Pour répondre à cette inquiétude, le plan de gestion insiste sur l'importance du rôle pédagogique de la réserve, et sur la nécessité de développer sur ce territoire une activité

Epreuve : Cas pratique Matière : Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

de recherche scientifique. La gestion de la faune notamment (limitée aux trois espèces Cerf, Sanglier et Chevreuil), doit selon le terme de "gestion adaptative" s'appuyer strictement sur les résultats de suivis dédiés afin de celle au mieux à l'objectif d'évolution naturelle, en l'absence de prédateurs.

Les activités, rares, encadrées au sein de la réserve, sont limitées en quantité et en espace (pistes), et se limitent aux moins impactantes.

III. Une gestion indispensable de la grande faune.

Le plan de gestion rappelle que la faune sauvage (ongulés) ne doit pas mettre en péril la réalisation d'un cycle forestier naturel. De même, un objectif de réduction des dégâts aux cultures, indispensable à la cohabitation avec la population locale et l'acceptation de la réserve, a été affiché.

Ainsi on peut réglementairement assurer une régulation des espèces Cerf, Sanglier et Chevreuil soit par la chasse (A), soit par des techniques alternatives (B).

III A : Une chasse différente

Si jusque-là la battue traditionnelle était largement pratiquée localement, la technique de la "traque affût", qui se développe actuellement, semble répondre au mieux aux objectifs de la réserve. En effet, il semble, sur ce type de territoire, qu'elle permette une efficacité accrue en terme de sécurité, de nombre et de qualité des prélèvements, tout en limitant le dérangement. De plus, il est possible d'envisager

cette pratique tout en limitant l'usage des chiens, ce qui va encore dans le sens de la baisse des dérangements.
Il conviendrait donc d'expérimenter au mieux cette "nouvelle" pratique sur ce territoire.

III B - des mesures administratives

En cas d'efficacité trop limitée des méthodes "conventionnelles" pour la régulation des ongoules, d'autres moyens prévus par la réglementation sont envisageables.

En effet, si les chasseurs ont l'avantage d'être nombreux, les agents de l'état et les louvetiers qui les accompagnent dans certaines missions disposent de moyens complémentaires tels que le piégeage ou le tir de nuit, qui peuvent assurer des prélèvements ciblés, non-dérangeants, et complémentaires aux prélèvements des chasseurs.

Il faut donc prévoir, en plus des fédérations de chasseurs, d'inclure ces autres partenaires (OFB-ORF et Louvetterie) dans la mise en œuvre de cette gestion particulière.

Une réserve intégrale de ce type est un outil encore rare et peu connu sur le territoire métropolitain qui il est nécessaire de faire connaître auprès des différents publics, afin d'espérer obtenir une adhésion la plus large possible.

J'apporte tous à votre entière disposition pour toute autre information complémentaire sur la gestion de ce territoire.

Signature
Technicien Supérieur de l'environnement

